

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE LOCALE N°2024/112

**Le Maire de la Commune de Portiragnes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Considérant** que pour des raisons d'entretien, il convient d'interdire l'accès et l'utilisation du Stade Municipal,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour et jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024, l'accès et l'utilisation du Stade Municipal sont interdits.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 26 juin 2024

Publié le : 28/06/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

